

AVENANT N°1

**Travaux de construction d'un centre aquatique intercommunal olympique
Marché N° 2021/05
Lot n°11 : Plafonds suspendus**

ENTRE :

La Communauté d'agglomération Val Parisis, 271 chaussée Jules César, 95250 BEAUCHAMP, représentée par son Président, Monsieur Yannick BOËDEC, dûment habilité par la délibération n°

Dénommée ci-après " la Communauté d'agglomération",
D'une part,

ET

La société ISOPHON SARL
ZI de la Pointe
2 re Pierre Grange
94120 FONTENAY-sous-BOIS

Dénommée ci-après " le Prestataire "
D'autre part,

ARTICLE 1 – RAPPEL DES CONDITIONS DU MARCHÉ

Objet : Travaux de construction d'un centre aquatique intercommunal olympique (2021/05) – Lot 10

Pour rappel, le marché initial de travaux de construction d'un centre aquatique intercommunal olympique était décomposé en vingt lots (2021/05).

LOT N°	Désignation des corps d'état
1	Installation de chantier / gros œuvre / Charpente bois et métal
2	Terrassements généraux / VRD
3	Toiles tendues
4	Bassins inox / ailerons mobiles
5	Couverture/Etanchéité / verrières
6	Menuiseries extérieures / métallerie
7	Traitement des façades / isolation
8	Menuiseries intérieures
9	Revêtements durs et bassins carrelés
10	Sols souples / peinture
11	Plafonds suspendus
12	Cabines et casiers
13	Electricité CFO / CFA
14	Appareils élévateurs
15	Plomberie sanitaire
16	Chauffage / Ventilation / Climatisation / désenfumage
17	Traitement d'eau
18	Système de détection des noyades
19	Hammam / saunas
20	Espaces verts

Concernant le lot n°11 « Plafonds suspendus », celui-ci a été attribué à la **société ISOPHON**, sise ZI de la Pointe- 2 rue Pierre Grange 94120 Fontenay-sous-Bois pour un montant de 147 075 € HT.

La durée prévisionnelle globale du marché se confond avec sa durée d'exécution, laquelle est de 24 mois, dont deux mois de préparation, à compter de la date de notification, valant démarrage des travaux.

ARTICLE 2 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'acter de l'intégration de travaux supplémentaires afin de finaliser de manière optimale, les prestations prévues au sein de ce lot.

Conformément à l'article 3.4.5 "Modifications apportées aux travaux et règlement du prix des prestations supplémentaires ou modificatives" du cahier des clauses administratives particulières, lorsque le représentant du pouvoir adjudicateur et le titulaire sont d'accord pour arrêter les prix définitifs des prestations supplémentaires, ceux-ci font l'objet d'un avenant au marché préalablement à l'établissement des décomptes concernés.

Les prestations supplémentaires et leurs prix définitifs figurent à l'ordre de service final annexé au présent avenant.

ARTICLE 3 – INCIDENCE FINANCIERE

Les travaux supplémentaires ont eu pour coût total un montant de 15 992,24 € HT. Cela représente une augmentation de 10,87 % du montant total du lot.

ARTICLE 4 – AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables en tout ce qui n'est pas contraire aux stipulations du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

ARTICLE 4 – COMPTABLE ASSIGNATAIRE

Les fonctions de comptable public de la Communauté d'agglomération Val Parisis seront exercées par le comptable de la Trésorerie de Franconville-Le Parisis sise 421 rue Jean Richepin – 95120- ERMONT.

ARTICLE 5 – ADRESSE DE FACTURATION ET NUMEROS D'IDENTIFICATION

Les factures seront envoyées à l'adresse suivante :

Monsieur le Président
Communauté d'Agglomération Val Parisis
Service Financier
271 Chaussée Jules César - 95250 Beauchamp

Les numéros d'identifications du pouvoir adjudicateur sont les suivants :

Identifiant SIREN : 200 058 485 Identifiant SIRET : 200 058 485 00018

Fait à Beauchamp, le

La société **ISOPHON SARL**

La Communauté d'Agglomération Val Parisis

Le Président

Yannick BOËDEC